

## **Note sur les modalités d'inscription à l'ESTC au titre de l'année académique 2010–2011**

L'objectif de la présente note est d'informer les bacheliers sur l'ensemble des démarches appliquées par la direction de l'ESTC lors des opérations d'inscription.

### **I- Préambule :**

L'ESTC est un établissement universitaire à accès régulé (nombre limité de places). L'admission se fait donc par sélection des candidats.

**La sélection se base exclusivement sur la base des notes obtenues au baccalauréat**, et ce conformément aux circulaires ministérielles, et selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Etablissement.

### **II- Classement des candidats :**

Après l'annonce des résultats définitifs du Baccalauréat (après la deuxième session), les candidats à l'ESTC qui réussissent au baccalauréat, sont, pour chaque type de baccalauréat, classés par ordre de mérite en utilisant :

- en 1<sup>er</sup> lieu, la moyenne de sélection suivante (Clé 1) :

$\text{Moyenne de sélection} =$ $70\% \text{ (Moyenne obtenue à l'examen national)} +$ $30\% \text{ (Moyenne obtenue à l'examen régional)}$
---

- les étudiants ex æquo au regard de la Clé 1 sus citée, sont départagés en 2<sup>nd</sup> lieu par la moyenne obtenue à l'examen national (Clé 2).

Cette opération se fait par les soins du service informatique du Ministère de tutelle.

### **III- Traitement des candidatures :**

Les candidats admis au Baccalauréat, sont répartis en trois (3) catégories :

- les candidats des listes principales.
- les candidats des listes d'attente.
- les candidats non admissibles (il s'agit des candidats pour lesquels la commission du concours estime qu'ils n'ont pas le niveau requis pour poursuivre leurs études à l'ESTC).

Seuls les candidats des listes principales et des listes d'attente **peuvent** s'inscrire à l'ESTC.

Ces listes, une fois établies, sont mises sur le site Internet de l'ESTC.

## IV- Inscription à l'ESTC :

L'inscription des candidats admissibles à l'ESTC se fait en quatre (4) phases :

- **phase 1** : réservée aux candidats des listes principales.
- **phase 2** : réservée aux candidats des listes d'attente.
- **phase 3** : ouverte aussi bien aux candidats des listes principales qu'aux candidats des listes d'attente.
- **phase 4** : ouverte également aussi bien aux candidats des listes principales qu'aux candidats des listes d'attente.

Pour les phases 2, 3 et 4, les inscriptions se font en séances publiques, et leurs résultats sont annoncés séance tenante dans l'amphithéâtre de l'ESTC.

Chaque candidat (ou une personne le représentant) doit **obligatoirement** se présenter à l'ESTC pour pouvoir s'inscrire.

Le calendrier des opérations d'inscription, une fois arrêté par le Conseil d'Etablissement, est mis sur le site Internet de l'ESTC.

Dans la phase 2, les candidats sont inscrits à hauteur du nombre de places non encore occupées.

Dans les phases 3 et 4, les candidats sont inscrits à hauteur du nombre de places libérées suite aux retraits de dossiers.

**Très important** : tout(e) candidat(e) qui aurait été admis(e) à l'ESTC lors d'une des phases 1, 2 ou 3, et qui retirerait son dossier, ne sera plus admis(e) à se représenter lors d'une phase ultérieure.

## V- Traitement des demandes avec plusieurs choix :

Afin de donner aux bacheliers plus de chances pour pouvoir s'inscrire à l'ESTC, et aussi de permettre à l'Ecole d'avoir un meilleur vivier d'étudiants, il a été décidé de donner aux candidats la possibilité de faire **jusqu'à** trois (3) choix (quand cela est possible).

Type de Baccalauréat	Filière(s) pouvant être choisie(s)
Sciences Mathématiques A	GE – GI – GP
Sciences Mathématiques B	GI – GM
Sciences Expérimentales / Sciences Physiques	GE – GI – GP – TM
Sciences Expérimentales / Sciences de la Vie et de la Terre	GE – GI – GP – TM
Sciences Expérimentales / Sciences Agronomiques	GP
Sciences et Technologies Electriques	GE
Sciences et Technologies Mécaniques	GM
Sciences Economiques	TM
Techniques de Gestion Comptable	TM

GE : Génie Electrique // GI : Génie Informatique // GM : Génie Mécanique  
GP : Génie des Procédés // TM : Techniques de Management

Les choix faits par les candidats, ainsi que l'ordre dans lequel ils ont été exprimés, **deviennent définitifs et sans aucune possibilité de modification**, après la clôture de la période de dépôt des demandes de pré inscriptions.

Chaque candidat(e) **qui se présente à l'ESTC** lors d'une des phases d'inscription 1 à 4 citées en V plus haut, se verra attribuer, dans la limite du possible, d'abord son 1<sup>er</sup> choix, à défaut, son 2<sup>ème</sup> choix, et en dernier lieu, son 3<sup>ème</sup> choix.

Aucun candidat ne peut formuler de réclamations pour être affecté à un choix d'ordre inférieur au choix qui lui aurait été affecté (selon l'ordre de préférence que le candidat aurait exprimé au moment du dépôt de sa demande de pré inscription).

Les candidats pour lesquels aucun de leurs choix n'a pu être attribué lors d'une des phases d'inscriptions **gardent la possibilité de se représenter aux phases d'inscriptions suivantes.**

## **VI- Impact des retraits de dossiers :**

Il est un fait que :

- certains candidats des listes principales ne se présentent pas pour s'inscrire,
- et que plusieurs candidats retenus et inscrits lors des phases d'inscription 2 et 3 retirent leurs dossiers

Ce phénomène sera utilisé :

- **pour mettre à nouveau en concurrence les places libérées ;**
- **pour éventuellement réaffecter les candidats retenus dans les phases ultérieures** (voir section VII ci-dessous).

## **VII- Principe de la réaffectation :**

Chaque candidat retenu lors d'une des phases d'inscriptions décrites en V ci-dessus, qui n'aurait pas obtenu son 1<sup>er</sup> choix, mais qui maintient toutefois son inscription à l'École, sera automatiquement porté sur les listes des candidats à l'inscription dans les phases qui suivent, et ce en vue de lui attribuer éventuellement un choix meilleur que celui qui lui est déjà attribué (selon l'ordre de préférence que le candidat aurait exprimé au moment du dépôt de sa demande de pré inscription) : c'est le principe de la réaffectation.

Les candidats éligibles à la réaffectation ont une priorité absolue dans les filières correspondant aux choix qui leur sont déjà attribués (aucun inscrit ne peut être rétrogradé), et ce quelque soit le mérite académique des nouveaux candidats.

Pour l'attribution éventuellement d'un choix meilleur, les candidats éligibles à la réaffectation sont mis en concurrence avec les nouveaux candidats selon le mérite académique (voir section III). Toutefois, en cas d'égalité de mérite académique, les candidats éligibles à la réaffectation (les inscrits) sont prioritaires par rapport aux nouveaux candidats.

Les réaffectations se font de façon automatique, et aucun candidat ne peut formuler de réclamation pour être maintenu ou affecté à un choix d'ordre inférieur, si le processus de réaffectation lui attribue un meilleur choix.

**Aucune réaffectation ne se fera après la phase 4.**